Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

DECISION N° 20241203_P_165 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission: Finances Mutualisation

Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Assainissement au Budget Général

Le Président,

N° 20241203_P_165

Décide

OBJET
Remboursement
avance de trésorerie
du budget annexe
assainissement au
budget
général

Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe assainissement par décision du Président N°20240321_P_057

Montant : 300 000 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Ou sous-préfecture Le :

AR Prefecture

043-244301131-20241203-20241203_P_165-AU Reçu le 09/12/2024

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 3 décembre 202

Le Président,

Frédéric GIRODET

